

**Décision du Président  
Contrat de service CIRIL GROUP – CO21046  
Avenant N° 1  
Titulaire : Société CIRIL GROUP**

2023 – D – n° 164

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** le contrat de service CO21046 avec la société CIRIL GROUP sise 49 avenue Albert Einstein à VILLEURBANNE CEDEX (69603), et la nécessité de passer un avenant N° 1 ayant pour objet une révision des prix pour l'année 2024,

VU les termes dudit avenant N° 1,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant N° 1 au contrat de services CIRIL GROUP à passer avec la société CIRIL GROUP.

**Article 2** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 16/11/2023



**Le Président**

*O. Capitano*

**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le 16/11/2023  
Est exécutoire à la date du  
En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le